

**CORONAVIRUS - Toutes les informations sont à retrouver sur le [site du Gouvernement](#) ou en appelant le 0 800 130 000 (appel gratuit, 24/24h).**

---

## **Du 28 novembre au 15 décembre 2020** **Maintien du confinement dans une forme allégée**

Le confinement est maintenu sur tout le territoire national du 28 novembre au 15 décembre 2020 au moins.

Les déplacements restent interdits sauf dans les cas prévus par les attestations dérogatoires.

Des attestations permanentes restent nécessaires pour les déplacements domicile - travail et pour amener les enfants à l'école. Pour les autres motifs, les attestations individuelles sont à remplir à chaque déplacement.

Les contrôles se poursuivent. Une amende forfaitaire de 135 € est appliquée en cas de non-respect des règles du confinement.

Les activités physiques et de loisirs sont autorisées dans un périmètre de 20 kilomètres et pour une durée maximum de 03h00. Cette autorisation ne s'applique qu'à des activités en extérieur et ne vise pas à faciliter les visites aux amis et à la famille.

Les commerces et services à domicile dits "non-essentiels" sont à nouveau ouverts dans des conditions sanitaires strictes jusqu'à 21h00.

Le télétravail reste la règle.

### **FOCUS commerces**

Compte tenu de l'évolution positive de la situation sanitaire, l'ensemble des commerces qui étaient fermés, quelle que soit leur taille, peuvent réouvrir depuis samedi 28 novembre.

Cette réouverture doit se faire dans le respect d'un protocole sanitaire renforcé qui prévoit en particulier que chaque client doit pouvoir disposer d'une surface de 8m<sup>2</sup> dans le magasin.

En plus de ces règles, les commerces devront fermer à 21H au plus tard, sur l'ensemble du territoire national, afin de limiter les déplacements et regroupements en soirée.

Pour limiter la concentration des flux et favoriser l'activité commerciale, les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche sont élargies.

### **FOCUS Activités culturelles**

Depuis le 28 novembre, les commerces culturels, que ce soit les librairies, les disquaires, les galeries d'art, les magasins d'instruments de musique, peuvent réouvrir, comme tous les autres commerces.

Depuis samedi 28 novembre également, les bibliothèques et les archives sont de nouveau accessibles au public.

A partir du 15 décembre, sous réserve de l'évolution positive de la situation sanitaire, les musées, les cinémas et les salles de théâtre pourront rouvrir, dans le respect de protocoles sanitaires stricts.

### **FOCUS respect des règles du confinement**

Pour faire face à l'épidémie de covid 19 un confinement a été décidé le 29 octobre. Il est maintenu depuis le 28 novembre 2020, jusqu'au 15 décembre 2020 au moins.

Les allègements décidés la semaine dernière par le Gouvernement ne doivent pas nous faire oublier que le confinement se poursuit. Il est plus que jamais nécessaire d'en respecter toutes les règles.

Pour que Noël reste une fête, il ne faut pas relâcher nos efforts.

### **FOCUS faire reculer l'épidémie - Appel aux citoyens pour atténuer la propagation du Covid-19 car le virus circule encore sur ce territoire.**

Si les données épidémiologiques communiquées par la cellule régionale de santé Publique France confirment un ralentissement de la circulation du virus COVID-19 dans la région, la pression épidémique reste continue. Le pic semble derrière nous mais la seconde vague n'est pas terminée.

Avec l'allègement des mesures à compter du 28 novembre et l'approche des fêtes de fin d'année, les situations propices à la transmission du virus vont se multiplier, notamment dans la sphère privée et le risque d'un nouveau rebond de l'épidémie ne peut être écarté.

Dans ce contexte, il est indispensable de maintenir la plus grande vigilance, de continuer à respecter les règles du confinement et les gestes barrières (distanciation physique, aération des pièces, réduction des contacts ....), de se faire tester et de s'isoler quand cela est nécessaire.

### **FOCUS port du masque**

Des mesures d'allègement du confinement ont été décidées. En particulier, les magasins ont rouvert depuis le 28 novembre 2020 et de nouvelles dérogations à l'interdiction des déplacements ont été adoptées. Il y aura donc, dans les prochains jours, davantage de déplacements.

Pour faire face à l'épidémie de COVID19, chaque geste compte. Le port du masque est une protection efficace contre le virus, en intérieur comme en extérieur.

### **Protégeons-nous, portons tous des masques et portons-les correctement**

Attention, le masque ne remplace pas les gestes barrières. Il ajoute une barrière physique lorsque vous êtes en contact avec d'autres personnes.

## **FOCUS isolement**

Pour limiter la transmission du virus, il faut adopter la bonne conduite :

- Se protéger et protéger son entourage en appliquant les mesures barrières.
- Consulter immédiatement un médecin en cas de signes du COVID-19, même s'ils sont faibles ou s'il y a un doute.
- Faire le test rapidement si le médecin l'a prescrit.
- S'isoler tout de suite si on est malade ou si on a été en contact à risque avec une personne malade.
- Aider à identifier les personnes qui on a été en contact